

**De :** [REDACTED]  
**À :** [INSPO - Responsable Accès](#)  
**Objet :** demande d'accès à l'information tour d'Eau quebec  
**Date :** 16 avril 2024 19:16:28

2024-04-17

2024-9146

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin de solliciter l'accès à une information précise concernant les tours de refroidissement situées au Québec. Plus spécifiquement, j'aimerais obtenir la liste des tours d'eau qui ont fait l'objet de tests positifs l'année dernière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me fournir ces informations dans les plus brefs délais. Si des formulaires spécifiques doivent être remplis ou des frais associés à cette demande, je vous prie de bien vouloir me les communiquer.

Je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire et vous remercie par avance pour votre collaboration.

Cordialement,

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 18 avril 2024

[REDACTED]

**OBJET :      Accusé réception – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-18**

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 16 avril 2024 pour obtenir « la liste des tours d'eau qui ont fait l'objet de tests positifs l'année dernière ».

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 7 mai prochain. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j.   Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9146

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

## Éric Bédard

---

**De:** Caroline Huot  
**Envoyé:** 25 avril 2024 07:22  
**À:** Jean-Bernard Gamache; Éric Bédard; Vicky Huppé  
**Cc:** Marie-Eve Levasseur  
**Objet:** Re: Demande d'accès aux documents (2024-18)

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Allo  
La base de données sur les itre appartient à la rbq en effet. Ils nous transmettent 2 fois par année la localisation des itre. Pour les résultats des prélèvements on demande à l'avoir en continu depuis des années mais on ne l'a pas encore obtenu. Je crois donc qu'il devrait adresser sa demande à la rbq.  
Caroline

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

---

**De :** Jean-Bernard Gamache <Jean-Bernard.Gamache@inspq.qc.ca>  
**Envoyé :** Thursday, April 25, 2024 7:00:32 AM  
**À :** Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>; Caroline Huot <caroline.huot@inspq.qc.ca>; Vicky Huppé <vicky.huppe@inspq.qc.ca>  
**Cc :** Marie-Eve Levasseur <marie-eve.levasseur@inspq.qc.ca>  
**Objet :** RE: Demande d'accès aux documents (2024-18)

Allô!  
Ayoye, je sais bien pas si on a ça, mais à mon avis c'est plus la business de la RBQ?  
Qu'en dites-vous [@Vicky](#) et [@Caroline](#)?  
Merci!

**Jean-Bernard Gamache, Pharm. D., MBA**  
**Chef d'unité scientifique - Évaluation et soutien à la gestion des risques**  
**Pharmacien**  
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie  
Institut national de santé publique du Québec  
190, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2P 1E2  
514 864-1600  
[jean-bernard.gamache@inspq.qc.ca](mailto:jean-bernard.gamache@inspq.qc.ca)  
**INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique**  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

---

**De :** Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>  
**Envoyé :** 19 avril 2024 09:50  
**À :** Jean-Bernard Gamache <Jean-Bernard.Gamache@inspq.qc.ca>  
**Objet :** Demande d'accès aux documents (2024-18)

Bonjour Jean-Bernard,

Nous avons reçu cette demande d'accès aux documents.

Le demandeur souhaite obtenir « la liste des tours d'eau qui ont fait l'objet de tests positifs l'année dernière ».

Je ne suis pas certain que l'Institut détient cette information. Serait-ce possible de confirmer svp? Et sinon, à qui devrions-nous le référer?

Notre échéance pour lui transmettre notre réponse est le 7 mai.

Merci pour ton aide,

Éric

**Éric Bédard** | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



De :

Envoyé : 16 avril 2024 19:16

À : INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

Objet : demande d'accès à l'information tour d'Eau quebec

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin de solliciter l'accès à une information précise concernant les tours de refroidissement situées au Québec. Plus spécifiquement, j'aimerais obtenir la liste des tours d'eau qui ont fait l'objet de tests positifs l'année dernière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me fournir ces informations dans les plus brefs délais. Si des formulaires spécifiques doivent être remplis ou des frais associés à cette demande, je vous prie de bien vouloir me les communiquer.

Je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire et vous remercie par avance pour votre collaboration.

Cordialement,

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-18**

Nous vous informons par la présente que l'Institut national de santé publique du Québec ne détient pas « la liste des tours d'eau qui ont fait l'objet de tests positifs l'année dernière » visée par votre demande du 16 avril 2024.

Nous vous invitons à formuler votre demande à la Régie du bâtiment du Québec qui détient peut-être le document. Voici les coordonnées de sa responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels :

Madame Caroline Hardy  
Secrétariat général et affaires institutionnelles  
Régie du bâtiment du Québec  
255, boulevard Crémazie Est, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V2  
Téléphone : 514 864-4744  
Courriel : [accés\\_information@rbq.gouv.qc.ca](mailto:accés_information@rbq.gouv.qc.ca)

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

**Secrétaire générale**

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9146

**Nathalie Breton**

---

**Objet:** TR: Demande d'accès à l'information

2024-04-22

**De :** [REDACTED]

2024-9148

**Envoyé :** 21 avril 2024 17:01

**À :** INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

**Objet :** Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Pourriez-vous svp fournir copie de tout document que vous avez relativement à enquête sur la sécurité des vaccins contre la Covid-19, incluant toute correspondance relative au mandat de l'INSPQ ainsi que tout document en lien avec l'étude QC2-515356?

Salutations cordiales,

[REDACTED]

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

[REDACTED]

**OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-19**

[REDACTED],

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 21 avril 2024 pour obtenir « copie de tout document que vous avez relativement à enquête sur la sécurité des vaccins contre la Covid-19, incluant toute correspondance relative au mandat de l'INSPQ ainsi que tout document en lien avec l'étude QC2-515356 ».

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 13 mai prochain. Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9148

**De :** [Éric Bédard](#)  
**À :** [Marie-Josée Archetto](#)  
**Objet :** TR: TR: Suivi - Demande d'accès aux documents (Réf. 2024-19)  
**Date :** 9 mai 2024 13:06:00  
**Pièces jointes :** [image004.jpg](#)  
[image005.jpg](#)  
[image006.jpg](#)

---

Bonjour Marie-Josée,

Voici le dernier complément d'information pour préciser la demande 2024-19 (voir surligné en jaune ci-dessous).

Donc, la demande est maintenant :

- (1) les mandats accordés à l'INSPQ (mandats originaux ainsi que les modifications),
- (2) les formulaires de sondage envoyés aux gens qui ont été sondés dans le cadre du projet.
- (3) en format chiffré, toutes données anonymisées recueillies dans le cadre du projet incluant toutes les données et informations sur les détails des réactions locales au site d'injection,
- (4) documentation qui décrit par quelle équipe, de quelle manière (automatisé? manuellement?) et comment les sondages reçus sont traités.

Cordialement,

Éric

**Éric Bédard** | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

**De :** [REDACTED]  
**Envoyé :** 9 mai 2024 12:36  
**À :** Éric Bédard <[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)>  
**Cc :** Julie Dostaler <[julie.dostaler@inspq.qc.ca](mailto:julie.dostaler@inspq.qc.ca)>  
**Objet :** Re: TR: Suivi - Demande d'accès aux documents (Réf. 2024-19)

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour encore une fois,

Pour compléter mon précédent courriel au niveau des précisions à apporter à ma demande:

J'ajouterais les items (3) en format chiffré, toutes données anonymisées recueillies dans le cadre du projet incluant toutes les données et informations sur les détails des réactions locales au site d'injection et (4) documentation qui décrit par quelle équipe, de quelle manière (automatisé? manuellement?) et comment les sondages reçus sont traités.

Je précise également que l'item 1 de mon courriel du 6 mai vise les mandats originaux ainsi que les modifications.

Ceci complète mes précisions, en espérant que cela aide!

Meilleures salutations,

[REDACTED]

On Monday, May 6th, 2024 at 6:06 PM, [REDACTED] wrote:

Bonjour M. Bédard,

Merci pour votre courriel. Prière de m'accorder d'ici la fin de la semaine pour finaliser les précisions requises.

D'ores et déjà, je peux vous dire que j'aimerais avoir une copie des documents suivants (1) les mandats accordés à l'INSPQ, (2) les formulaires de sondage envoyés aux gens qui ont été sondés dans le cadre du projet.

Cordialement,

[REDACTED]

On Thursday, May 2nd, 2024 at 2:23 PM, Éric Bédard <[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)> wrote:

Bonjour [REDACTED],

Nous avons entamé le repérage des documents visés par votre demande. Il s'avère que le nombre de documents est trop volumineux pour nous permettre de la traiter, notamment parce que la période couverte par l'enquête se déroule sur plus de trois ans et qu'elle a engendré un grand nombre d'échanges.

Pour cette raison, nous vous invitons à préciser l'objet de votre demande, plus particulièrement quels types de documents et sur quelle dimension de l'enquête.

À titre de référence, vous trouverez le rapport de surveillance suivant ([Surveillance active de la sécurité des trois premières doses de vaccins](#))

[contre la COVID-19 au Québec \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca)) qui pourrait être utile.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration.

Meilleures salutations,

**Éric Bédard** | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

**De :** INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

**Envoyé :** 25 avril 2024 15:35

**À :** [REDACTED] INSPQ - Responsable  
Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

**Cc :** Julie Dostaler <[julie.dostaler@inspq.qc.ca](mailto:julie.dostaler@inspq.qc.ca)>; Éric Bédard  
<[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)>

**Objet :** Suivi - Demande d'accès aux documents (Réf. 2024-19)

Bonjour,

Veillez prendre connaissance de la correspondance ci-jointe, en suivi à votre demande d'accès aux documents du 21 avril dernier.

Agréez, l'expression de nos sentiments distingués.

**Pour**

**Julie Dostaler**  
**Responsable de l'accès aux documents**  
**Secrétaire générale**

**Éric Bédard** | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



De : [REDACTED]

Envoyé : 21 avril 2024 17:01

À : INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

Objet : Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Pourriez-vous svp fournir copie de tout document que vous avez relativement à enquête sur la sécurité des vaccins contre la Covid-19, incluant toute correspondance relative au mandat de l'INSPQ ainsi que tout document en lien avec l'étude QC2-515356?

Salutations cordiales,

[REDACTED]



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 14 mai 2024

[REDACTED]

**OBJET : Avis de prolongation – Demande d'accès aux documents  
N/Réf. (dossier) : 6410/2024-19**

[REDACTED],

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que nous ne pourrons traiter votre demande d'accès aux documents datée du 21 avril 2024 dans le délai de 20 jours prévu à la loi. Un délai supplémentaire de 10 jours est nécessaire pour nous permettre de la traiter de manière appropriée.

Soyez assurée que nous répondrons à votre demande au plus tard le 23 mai prochain.

En nous excusant de ce contretemps, veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

N/Ref. (correspondance) : 2024- 9148

## Éric Bédard

**De:** INSPQ - Responsable Accès  
**Envoyé:** 23 avril 2024 11:56  
**À:** [REDACTED]  
**Cc:** INSPQ - INFO; INSPQ - Responsable Accès; Julie Dostaler; Éric Bédard  
**Objet:** RE: Suivi d'information hémodialyse [REDACTED]

Le présent courriel est en réponse à votre demande d'information.

Dans le rapport 2022-2023, quatre installations participent à la surveillance des bactériémies en hémodialyse de la région du CIUSSS Mauricie-Centre-du-Québec :

- Installation 23 : Hôtel-Dieu d'Arthabaska
- Installation 31 : Pavillon Sainte-Marie
- Installation 44 : Hôpital Sainte-Croix
- Installation 85 : CMSSS Haut St-Maurice

Les noms d'installation sont ceux figurant dans le dictionnaire des installations du MSSS ([M02 - Référentiel établissements \(rtss.qc.ca\)](#)) et parfois pas le même nom utilisé couramment par les usagers et même par l'installation.

Voici les résultats extraits du dernier rapport publié :

Tableau 8 Évolution du nombre (N) et du taux d'incidence des bactériémies nosocomiales (cat. 1a, 1b et 1c) par installation, 2018-2019 à 2021-2022

Installation	Nom	2018 - 2019		2019 - 2020		2020 - 2021		2021 - 2022	
		N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]	N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]	N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]	N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]
20	HÔPITAL DE CHICOUTIMI	2	0,26 [0,06 ; 1,06]	3	0,37 [0,12 ; 1,13]	3	0,37 [0,12 ; 1,14]	5	0,69 [0,29 ; 1,69]
23	HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA	4	0,89 [0,34 ; 2,36]	7	1,58 [0,75 ; 3,31]	4	0,93 [0,35 ; 2,47]	0	0 [ ; ]
25	HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	4	0,15 [0,06 ; 0,39]	--	--	7	0,29 [0,14 ; 0,61]	14	0,45 [0,27 ; 0,74]
26	HÔPITAL DE VERDUN	5	0,32 [0,13 ; 0,77]	3	0,2 [0,06 ; 0,63]	5	0,31 [0,13 ; 0,75]	5	0,30 [0,13 ; 0,74]
29	HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL	12	0,70 [0,4 ; 1,23]	8	0,47 [0,23 ; 0,94]	11	0,61 [0,34 ; 1,1]	11	0,60 [0,33 ; 1,07]
31	PAVILLON SAINTE-MARIE	3	0,13 [0,04 ; 0,41]	3	0,13 [0,04 ; 0,42]	5	0,27 [0,11 ; 0,64]	1	0,05 [0,01 ; 0,20]
32	CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DU GRAND-PORTAGE	--	--	1	0,62 [0,09 ; 4,36]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]
35	HÔPITAL HONORÉ-MERCIER	4	0,25 [0,09 ; 0,66]	1	0,06 [0,01 ; 0,38]	3	0,18 [0,06 ; 0,55]	--	--
36	HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE	1	0,06 [0,01 ; 0,41]	1	0,06 [0,01 ; 0,41]	0	0 [ ; ]	2	0,12 [0,03 ; 0,33]
37	HÔTEL-DIEU DE SOREL	1	0,14 [0,02 ; 0,95]	5	0,66 [0,28 ; 1,58]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]
40	HÔPITAL DE HULL	9	0,45 [0,23 ; 0,87]	10	0,48 [0,26 ; 0,89]	5	0,24 [0,10 ; 0,58]	--	--
42	HÔPITAL ANNA-LABERGE	6	0,43 [0,19 ; 0,95]	3	0,18 [0,06 ; 0,54]	1	0,06 [0,01 ; 0,43]	0	0 [ ; ]
43	CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	21	0,53 [0,35 ; 0,81]	19	0,47 [0,3 ; 0,74]	8	0,22 [0,11 ; 0,44]	9	0,22 [0,11 ; 0,44]
44	HÔPITAL SAINTE-CROIX	2	0,39 [0,10 ; 1,54]	--	--	--	--	3	0,62 [0,20 ; 1,69]
45	HÔPITAL DE SAINT-EUSTACHE	0	0 [ ; ]	3	0,21 [0,07 ; 0,65]	3	0,2 [0,06 ; 0,63]	1	0,07 [0,01 ; 0,29]
46	HÔPITAL DE GRANBY	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	1	0,15 [0,02 ; 0,41]
47	HÔPITAL DE ROUYN-NORANDA	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	1	0,41 [0,06 ; 1,07]
48	CENTRE HOSPITALIER DE ST, MARY	1	0,09 [0,01 ; 0,58]	5	0,45 [0,19 ; 1,08]	3	0,27 [0,09 ; 0,85]	6	0,51 [0,23 ; 1,07]

Tableau 8 Évolution du nombre (N) et du taux d'incidence des bactériémies nosocomiales (cat. 1a, 1b et 1c) par installation, 2018-2019

Installation	Nom	2018 - 2019		2019 - 2020		2020 - 2021		2021 - 2022	
		N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]	N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]	N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]	N	Taux (/100 pp) [IC à 95 %]
49	CSSS DE MEMPHREMAGOG	1	0,5 [0,07 ; 3,52]	1	0,48 [0,07 ; 3,45]	2	0,96 [0,24 ; 3,85]	0	0 [ ; ]
51	HÔPITAL DE MANIWAKI	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	--	--
53	HÔPITAL DE CHANDLER	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	--	--	0	0 [ ; ]
58	HÔPITAL DU SUROÏT	3	0,21 [0,07 ; 0,65]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	8	0,6 [0,3 ; 1,2]
59	CENTRE MULTI, SSS DE BAIE-SAINT-PAUL	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	1	0,65 [0,09 ; 4,66]	0	0 [ ; ]
63	HÔPITAL DE SAINT-GEORGES	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	1	0,36 [0,05 ; 2,6]
64	CLSC ET HÔPITAL LE ROYER	--	--	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]
65	HÔPITAL ET CRD DE VAL-D'OR	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]
66	HÔPITAL DE CHISASIBI	--	--	--	--	--	--	--	--
70	CENTRE DE SOINS DE COURTE DURÉE LA SARRE	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]
72	HÔPITAL ET CLSC DE SEPT-ÎLES	0	0 [ ; ]	1	0,49 [0,07 ; 3,52]	0	0 [ ; ]	1	0,49 [0,07 ; 3,4]
74	HÔPITAL DE DOLBEAU-MISTASSINI	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]
76	HÔPITAL DE LACHINE	6	0,55 [0,25 ; 1,22]	2	0,18 [0,05 ; 0,71]	0	0 [ ; ]	5	0,51 [0,21 ; 1,2]
81	HÔPITAL DE MONT-LAURIER	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	--	--
85	CENTRE MULTI, SSS DU HAUT-SAINT-AURICE	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	--	--
89	HÔPITAL ET CRDP DE MONTMAGNY	1	0,43 [0,06 ; 3,09]	0	0 [ ; ]	1	0,38 [0,05 ; 2,76]	0	0 [ ; ]
91	HÔPITAL DE GASPÉ	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	0	0 [ ; ]	1	1,33 [0,19 ; 9,4]

Meilleurs salutations,

Éric Bédard | Conseiller cadre  
 Secrétariat général  
 Institut national de santé publique du Québec  
 945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



De : [REDACTED]  
 Envoyé : 22 avril 2024 11:54  
 À : INSPQ - INFO <info@inspq.qc.ca>; INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>  
 Objet : FW: Suivi d'information hémodialyse [REDACTED]  
 Importance : Haute

**ATTENTION:** L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour

[REDACTED], j'ai pris part du document en rubrique.  
 Fait surprenant, [REDACTED] ne semble pas faire partie de ce programme de surveillance

Est-ce que vous pourriez m'aider à comprendre l'absence de cette installation dans votre rapport ?  
 Et aussi me fournir les données pour cet établissement ?

Cordialement



Objet: TR: Demande d'accès à l'information

2024-04-24  
2024-9153

---

De : [REDACTED]  
Envoyé : 24 avril 2024 12:51  
À : INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.gc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.gc.ca)>  
Objet : Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Dans un premier temps, je voudrais obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, en format Excel si possible.

Dans un second temps, je voudrais obtenir une copie de tout document décrivant le processus de transfert automatisé au MSSS du fichier csv des hospitalisations par statut vaccinal du jour décrit dans la réponse de l'INSPQ à la demande d'accès à l'information numéro 2024-15.

Ce second volet de ma demande inclut, mais n'est pas limité, tout document en lien avec une ou plusieurs des questions qui suivent :

- 1) Quel fournisseur a développé ou mis en point la procédure de transfert automatisé (ou est-ce que la procédure a été mise à l'interne par l'INSPQ)?
- 2) Quels logiciels et quelles fonctions étaient utilisés pour effectuer le transfert du fichier csv?
- 3) Est-ce que la procédure de transfert automatisé a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 4) Quelles informations et données étaient enregistrées dans un journal quotidien mentionné dans la réponse 2023-21?
- 5) Existe-t-il un gabarit ou un modèle du journal quotidien?
- 6) Est-ce que le transfert du fichier csv résultait en une notification (par exemple, une confirmation qu'un transfert a bel et bien eu lieu)? Si oui :
  1. À quel moment après le transfert était générée cette notification?
  2. De quelle manière était générée cette notification (par exemple, par courriel)?
  3. À quelles destinations était envoyée cette notification?
- 7) À quelle heure de la journée était effectué le transfert?

- 8) À quelles divisions internes du MSSS étaient envoyés les fichiers csv?
- 9) Les fichiers csv étaient-ils également transférés ailleurs qu'au MSSS (si oui, où)?
- 10) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de détruire des journaux quotidiens? Si oui :
1. Quelles sont les dates de ces consignes?
  2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
  3. Qui a donné ces consignes?
  4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)
- 11) Pourquoi un délai de spécifiquement 20 jours a été choisi pour détruire les journaux quotidiens?
- 12) Quelle est la procédure de destructions des journaux quotidiens?
- 13) La destruction des journaux quotidiens était-elle faite par un logiciel ou nécessitait-elle une intervention humaine?
- 14) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de ne pas conserver les fichiers csv transmis, de sorte que « les fichiers étaient conservés 24 heures et écrasés lors du transfert suivant »? Si oui :
1. Quelles sont les dates de ces consignes?
  2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
  3. Qui a donné ces consignes?
  4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)
- 15) Est-ce que l'option de conserver les journaux quotidiens ainsi que les anciennes versions des fichiers csv était a déjà été étudiée par l'INSPQ?

Merci encore,

■■■■ ■■■■

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

[REDACTED]

**OBJET :        Accusé réception – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-21**

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 24 avril 2024 :

« Dans un premier temps, je voudrais obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, en format Excel si possible.

Dans un second temps, je voudrais obtenir une copie de tout document décrivant le processus de transfert automatisé au MSSS du fichier csv des hospitalisations par statut vaccinal du jour décrit dans la réponse de l'INSPQ à la demande d'accès à l'information numéro 2024-15.

Ce second volet de ma demande inclut, mais n'est pas limité, tout document en lien avec une ou plusieurs des questions qui suivent :

- 1) Quel fournisseur a développé ou mis en point la procédure de transfert automatisé (ou est-ce que la procédure a été mise à l'interne par l'INSPQ)?
- 2) Quels logiciels et quelles fonctions étaient utilisés pour effectuer le transfert du fichier csv?
- 3) Est-ce que la procédure de transfert automatisé a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 4) Quelles informations et données étaient enregistrées dans un journal quotidien mentionné dans la réponse 2023-21?
- 5) Existe-t-il un gabarit ou un modèle du journal quotidien?
- 6) Est-ce que le transfert du fichier csv résultait en une notification (par exemple, une confirmation qu'un transfert a bel et bien eu lieu)? Si oui :
  1. À quel moment après le transfert était générée cette notification?
  2. De quelle manière était générée cette notification (par exemple, par courriel)?
  3. À quelles destinations était envoyée cette notification?

- 7) À quelle heure de la journée était effectué le transfert?
- 8) À quelles divisions internes du MSSS étaient envoyés les fichiers csv?
- 9) Les fichiers csv étaient-ils également transférés ailleurs qu'au MSSS (si oui, où)?
- 10) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de détruire des journaux quotidiens? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de ces consignes?
  2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
  3. Qui a donné ces consignes?
  4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)
- 11) Pourquoi un délai de spécifiquement 20 jours a été choisi pour détruire les journaux quotidiens?
- 12) Quelle est la procédure de destructions des journaux quotidiens?
- 13) La destruction des journaux quotidiens était-elle faite par un logiciel ou nécessitait-elle une intervention humaine?
- 14) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de ne pas conserver les fichiers csv transmis, de sorte que « les fichiers étaient conservés 24 heures et écrasés lors du transfert suivant »? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de ces consignes?
  2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
  3. Qui a donné ces consignes?
  4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)
- 15) Est-ce que l'option de conserver les journaux quotidiens ainsi que les anciennes versions des fichiers csv était déjà étudiée par l'INSPQ? »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 14 mai prochain. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]  
**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9153

## Éric Bédard

---

**De:** Éric Bédard  
**Envoyé:** 25 avril 2024 16:00  
**À:** Susie Gagnon  
**Objet:** Demande d'accès aux documents (2024-21)

Bonjour Susie,

Voici une nouvelle demande d'accès aux documents. Le volet 2 réfère à la 2024-15 que nous avons traité récemment.

Je propose qu'on se parle pour convenir du traitement. Je vais nous réserver une plage horaire.

Notre échéance est le 14 mai prochain.

Merci à l'avance pour ton aide !

Cordialement,

Éric

Éric Bédard | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

**De :**  
**Envoyé :** 24 avril 2024 12:51  
**À :** INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>  
**Objet :** Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Dans un premier temps, je voudrais obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, en format Excel si possible.

Dans un second temps, je voudrais obtenir une copie de tout document décrivant le processus de transfert automatisé au MSSS du fichier csv des hospitalisations par statut vaccinal du jour décrit dans la réponse de l'INSPQ à la demande d'accès à l'information numéro 2024-15.

Ce second volet de ma demande inclut, mais n'est pas limité, tout document en lien avec une ou plusieurs des questions qui suivent :

- 1) Quel fournisseur a développé ou mis en point la procédure de transfert automatisé (ou est-ce que la procédure a été mise à l'interne par l'INSPQ)?
- 2) Quels logiciels et quelles fonctions étaient utilisés pour effectuer le transfert du fichier csv?
- 3) Est-ce que la procédure de transfert automatisé a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 4) Quelles informations et données étaient enregistrées dans un journal quotidien mentionné dans la réponse 2023-21?
- 5) Existe-t-il un gabarit ou un modèle du journal quotidien?
- 6) Est-ce que le transfert du fichier csv résultait en une notification (par exemple, une confirmation qu'un transfert a bel et bien eu lieu)? Si oui :
  1. À quel moment après le transfert était générée cette notification?
  2. De quelle manière était générée cette notification (par exemple, par courriel)?
  3. À quelles destinations était envoyée cette notification?
- 7) À quelle heure de la journée était effectué le transfert?
- 8) À quelles divisions internes du MSSS étaient envoyés les fichiers csv?
- 9) Les fichiers csv étaient-ils également transférés ailleurs qu'au MSSS (si oui, où)?
- 10) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de détruire des journaux quotidiens? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de ces consignes?
  2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
  3. Qui a donné ces consignes?
  4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)
- 11) Pourquoi un délai de spécifiquement 20 jours a été choisi pour détruire les journaux quotidiens?
- 12) Quelle est la procédure de destructions des journaux quotidiens?
- 13) La destruction des journaux quotidiens était-elle faite par un logiciel ou nécessitait-elle une intervention humaine?
- 14) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de ne pas conserver les fichiers csv transmis, de sorte que « les fichiers étaient conservés 24 heures et écrasés lors du transfert suivant »? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de ces consignes?
  2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
  3. Qui a donné ces consignes?
  4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)
- 15) Est-ce que l'option de conserver les journaux quotidiens ainsi que les anciennes versions des fichiers csv était déjà étudiée par l'INSPQ?

Merci encore,

## Éric Bédard

---

**De:** Aurèle Iberto-Mazzali  
**Envoyé:** 25 avril 2024 16:15  
**À:** Éric Bédard  
**Objet:** RE: Demande d'accès aux documents (2024-21)  
**Pièces jointes:** CompilationDemandesMédias2023.xlsx

**Indicateur de suivi:** Flag for follow up  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Allô Éric,

Et voici !

N'hésite pas si tu as besoin d'autre chose 😊

### **Aurèle Iberto-Mazzali (il, lui), Conseiller en communication**

Affaires publiques, communications et transfert des connaissances

Secrétariat général

Institut national de santé publique du Québec

190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2

+1 438-802-6930

[aurele.iberto-mazzali@inspq.qc.ca](mailto:aurele.iberto-mazzali@inspq.qc.ca)

**INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique**

[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)    

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

---

**De :** Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>

**Envoyé :** 25 avril 2024 16:07

**À :** Aurèle Iberto-Mazzali <aurele.iberto-mazzali@inspq.qc.ca>

**Objet :** TR: Demande d'accès aux documents (2024-21)

Bonjour Aurèle,

Voici une nouvelle demande d'accès aux documents (ci-dessous).

Le volet 1 (surligné en jaune) est similaire à une récente demande que nous avons traitée (2024-10), mais pour l'année 2023 plutôt que 2022. Serait-ce possible de me fournir le fichier Excel comme la dernière fois?

Notre échéance est le 14 mai prochain.

Merci à l'avance pour ton aide !

Cordialement,

Éric

Éric Bédard | Conseiller cadre  
Secrétariat général

De :

Envoyé : 24 avril 2024 12:51

À : INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

Objet : Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Dans un premier temps, je voudrais obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, en format Excel si possible.

Dans un second temps, je voudrais obtenir une copie de tout document décrivant le processus de transfert automatisé au MSSS du fichier csv des hospitalisations par statut vaccinal du jour décrit dans la réponse de l'INSPQ à la demande d'accès à l'information numéro 2024-15.

Ce second volet de ma demande inclut, mais n'est pas limité, tout document en lien avec une ou plusieurs des questions qui suivent :

- 1) Quel fournisseur a développé ou mis en point la procédure de transfert automatisé (ou est-ce que la procédure a été mise à l'interne par l'INSPQ)?
- 2) Quels logiciels et quelles fonctions étaient utilisés pour effectuer le transfert du fichier csv?
- 3) Est-ce que la procédure de transfert automatisé a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 4) Quelles informations et données étaient enregistrées dans un journal quotidien mentionné dans la réponse 2023-21?
- 5) Existe-t-il un gabarit ou un modèle du journal quotidien?
- 6) Est-ce que le transfert du fichier csv résultait en une notification (par exemple, une confirmation qu'un transfert a bel et bien eu lieu)? Si oui :
  1. À quel moment après le transfert était générée cette notification?
  2. De quelle manière était générée cette notification (par exemple, par courriel)?
  3. À quelles destinations était envoyée cette notification?
- 7) À quelle heure de la journée était effectué le transfert?
- 8) À quelles divisions internes du MSSS étaient envoyés les fichiers csv?
- 9) Les fichiers csv étaient-ils également transférés ailleurs qu'au MSSS (si oui, où)?
- 10) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de détruire des journaux quotidiens? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de ces consignes?

2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
3. Qui a donné ces consignes?
4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)

11) Pourquoi un délai de spécifiquement 20 jours a été choisi pour détruire les journaux quotidiens?

12) Quelle est la procédure de destructions des journaux quotidiens?

13) La destruction des journaux quotidiens était-elle faite par un logiciel ou nécessitait-elle une intervention humaine?

14) Existe-t-il une ou plusieurs consignes de ne pas conserver les fichiers csv transmis, de sorte que « les fichiers étaient conservés 24 heures et écrasés lors du transfert suivant »? Si oui :

1. Quelles sont les dates de ces consignes?
2. Pendant combien de temps ces consignes étaient-elles en vigueur?
3. Qui a donné ces consignes?
4. Comment ces consignes ont été données (verbalement? Par courriel? Autre?)

15) Est-ce que l'option de conserver les journaux quotidiens ainsi que les anciennes versions des fichiers csv était déjà été étudiée par l'INSPQ?

Merci encore,

**Nathalie Breton**

---

Objet: TR: Demande d'accès à l'information

2024-04-24

2024-9155

---

De : [REDACTED]

Envoyé : 24 avril 2024 14:15

À : INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

Objet : Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance de cet article : <https://www.tvanouvelles.ca/2024/02/15/taux-defficacite-du-vaccin-contre-la-grippe-au-quebec-devoile>

Dans celui-ci, madame Lamarre annonce des taux d'efficacité du vaccin contre la grippe. Mais n'a aucune source.

Il est indiqué que « Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) continue de recommander le vaccin contre la grippe. »

J'aimerais connaître les études aléatoires en double aveugle contre placebo et INDÉPENDANTES qui permettent au comité de « recommander » ce vaccin.

Je rappelle que vous interdisez des traitements contre le covid au seul titre qu'il n'y a pas d'études (qui ne peuvent être financées que par de très gros laboratoires aux moyens quasiment illimités mais qui ne sont pas intéressés car ces molécules ne sont plus protégées par des brevets).

Merci,



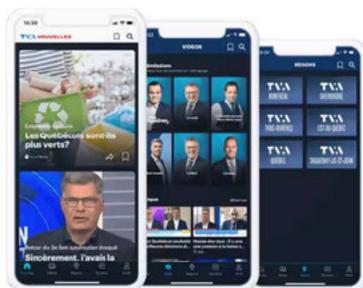
# dévoilé

TVA Nouvelles | Publié le 15 février 2024 à 09 h 38

La pharmacienne Diane Lamarre dévoile en exclusivité le taux d'efficacité du vaccin contre la grippe jeudi matin sur les ondes de LCN.

Le taux d'efficacité contre la grippe de type H1N1, qui était la souche dominante cette année, est évalué à 61%.

Celui contre l'influenza A (H3N2) s'élève à 49% et à 75% contre l'influenza B; ces variants sont toutefois beaucoup plus rares.



**TVA**  
NOUVELLES

le plus efficace chez les enfants entre 6 et 65 ans et plus (57%).

## Mettez-vous à jour.

Ne manquez rien de l'actualité dans un environnement complètement redessiné. Téléchargez la **nouvelle application mobile TVA Nouvelles** dès maintenant.

**Télécharger**

Merci, je l'ai déjà

Certaines populations, notamment les jeunes enfants et les adultes de 65 ans et plus, présentent un risque plus élevé de complications graves liées à la grippe. La vaccination est le moyen le plus efficace de prévenir la grippe et ses complications», peut-on lire dans un communiqué de Sanofi Canada publié le 3 janvier dernier.

*Ces données proviennent de la Santé publique de l'Alberta.*

*Plus de détails à venir.*

0 Commentaires



Vous devez être connecté pour commenter. [Se connecter](#)

Le module de commentaires est présentement fermé sur cet article.

[Tous les commentaires](#) 0

Trier par

Le plus récent

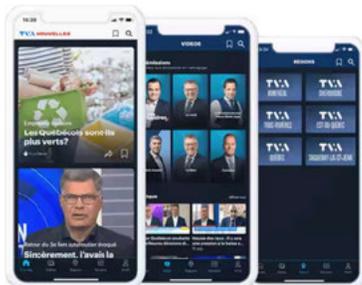


Il n'y a aucun commentaire sur ce contenu.

[Revenir au début des commentaires](#)

[Revenir au début du contenu](#)

## Médecin de Obere... ès l'échec d'un a recherche de



**TVA**  
NOUVELLES

**Mettez-vous à jour.**

Ne manquez rien de l'actualité dans un environnement complètement redessiné. Téléchargez la **nouvelle application mobile TVA Nouvelles** dès maintenant.

**Télécharger**

Merci, je l'ai déjà

## UN TAUX D'EFFICACITE DE 61% CONTRE H1N1

LCN

9:38

Loto-Québec

649

2024-02-14 07 - 15 - 37 - 41 - 42 - 47 (12)

La pharmacienne Diane Lamarre dévoile en exclusivité le taux d'efficacité du vaccin contre la grippe jeudi matin sur les ondes de LCN.

Le taux d'efficacité contre la grippe de type H1N1, qui était la souche dominante cette année, est évalué à 61%.

Celui contre l'influenza A (H3N2) s'élève à 49% et à 75% contre l'influenza B; ces variants sont toutefois beaucoup plus rares.

Le vaccin contre l'influenza A (H1N1) a été prouvé le plus efficace chez les enfants entre 6 mois et 9 ans (74%) et moins efficace chez la clientèle de 65 ans et plus (57%).

Ce dernier observe un taux de réussite à 62% chez la population générale âgée entre 10 et 64 ans.

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) continue de recommander le vaccin contre la grippe.

«La grippe peut entraîner une maladie légère, et peut toutefois prendre une forme sévère et être la cause d'environ 12 000 hospitalisations et 3 500 décès annuellement au Canada. Certaines populations, notamment les jeunes enfants et les adultes de 65 ans et plus, présentent un risque plus élevé de complications graves liées à la grippe. La vaccination est le moyen le plus efficace de prévenir la grippe et ses complications», peut-on lire dans un communiqué de Sanofi Canada publié le 3 janvier dernier.

*Ces données proviennent de la Santé publique de l'Alberta.*

...  
... de détails à venir.

## Éric Bédard

---

**De:** INSPQ - Responsable Accès  
**Envoyé:** 25 avril 2024 15:45  
**À:** Marie-Josée Archetto  
**Objet:** Demande d'accès aux documents (2024-22)

Bonjour Marie-Josée,

Voici une nouvelle demande d'accès aux documents. Le CCNI est un comité fédéral qui relève de l'ASPC et nous y allons référer le demandeur.

Est-ce que l'Institut pourrait tout de même détenir les documents visés par la demande ? Est-ce que nous contribuons à leur travaux ?

Merci pour ton aide,

Éric

Éric Bédard | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

**De :**  
**Envoyé :** 24 avril 2024 14:15  
**À :** INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>  
**Objet :** Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance de cet article : <https://www.tvanouvelles.ca/2024/02/15/taux-defficacite-du-vaccin-contre-la-grippe-au-quebec-devoile>

Dans celui-ci, madame Lamarre annonce des taux d'efficacité du vaccin contre la grippe. Mais n'a aucune source.

Il est indiqué que « Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) continue de recommander le vaccin contre la grippe. »

J'aimerais connaître les études aléatoires en double aveugle contre placebo et INDÉPENDANTES qui permettent au comité de « recommander » ce vaccin.

Je rappelle que vous interdisez des traitements contre le covid au seul titre qu'il n'y a pas d'études (qui ne peuvent être financées que par de très gros laboratoires aux moyens quasiment illimités mais qui ne sont pas intéressés car ces molécules ne sont plus protégées par des brevets).

Merci,

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 26 avril 2024

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-22**

[REDACTED]

Nous vous informons par la présente que l'Institut national de santé publique du Québec ne détient pas « *les études aléatoires en double aveugle contre placebo et INDÉPENDANTES qui permettent au comité de « recommander » ce vaccin* » auxquelles vous référez dans votre demande d'accès aux documents du 24 avril 2024.

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) relève de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Nous vous invitons donc à lui formuler votre demande :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat/a-propos-agence/acces-a-information-protection-renseignements-personnels/comment-presente-demande-acces-a-information-a-renseignements-personnels.html>

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

**Secrétaire générale**

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9155

**Éric Bédard**

---

**De:** [REDACTED]  
**Envoyé:** 29 avril 2024 13:13  
**À:** INSPQ - Responsable Accès  
**Objet:** RE: Suivi - Demande d'accès aux documents (Réf. 2024-22)

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour Madame Dostaler,

Je suis impressionné par votre réponse : l'INSPQ et son comité sur l'immunisation ne cessent de dire qu'ils ont toutes les preuves, que le vaccin est efficace à 95%, etc.

Puis quand on demande les fameuses études, il n'y a plus personne. On parle de l'INSPQ, la soi-disant « référence » au Québec et de son comité sur l'immunisation, que l'on a tant vu durant le covid.

Ne pas pouvoir présenter d'étude en dit très long sur le niveau abyssal de votre institution.

Devoir faire une demande au fédéral coûte en outre de l'argent, ce que je trouve inacceptable.

En fait, si l'INSPQ et le comité sur l'immunisation du Québec ne peuvent présenter d'études aléatoires en double aveugle contre placebo, on a un TRÈS TRÈS GROS PROBLÈME car cela signifie que M. Boileau, l'INSPQ et le comité sur l'immunisation du Québec mentent en prétendant que ce vaccin a une efficacité de 95% et qu'elle est durable et qu'il n'y a pas d'effets secondaires.

Doit-on rappeler que les traitements sont interdits car il n'y a pas d'« étude » (alors qu'ils sont en vente depuis des décennies sans aucun problème)!

Si vous n'avez pas d'étude, M. Boileau doit immédiatement s'excuser et retirer ce vaccin, ainsi que tous ceux dont l'efficacité et l'innocuité n'ont pas été démontrés par une étude aléatoire en double aveugle contre placebo!

Je garde ce courriel très précieusement, il servira ultérieurement si M. Boileau persiste à mentir à la population.

Très respectueusement,

---

**De :** INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>  
**Envoyé :** 26 avril 2024 16:38  
**À :** [REDACTED] INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>  
**Cc :** Julie Dostaler <julie.dostaler@inspq.qc.ca>; Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>  
**Objet :** Suivi - Demande d'accès aux documents (Réf. 2024-22)

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de la correspondance ci-jointe, en suivi à votre demande d'accès aux documents du 24 avril dernier.

Agréez, l'expression de nos sentiments distingués.

**Pour**

**Julie Dostaler**  
**Responsable de l'accès aux documents**  
**Secrétaire générale**

Éric Bédard | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



De : [REDACTED]  
Envoyé : 24 avril 2024 14:15  
À : INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>  
Objet : Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance de cet article : <https://www.tvanouvelles.ca/2024/02/15/taux-defficacite-du-vaccin-contre-la-grippe-au-quebec-devoile>

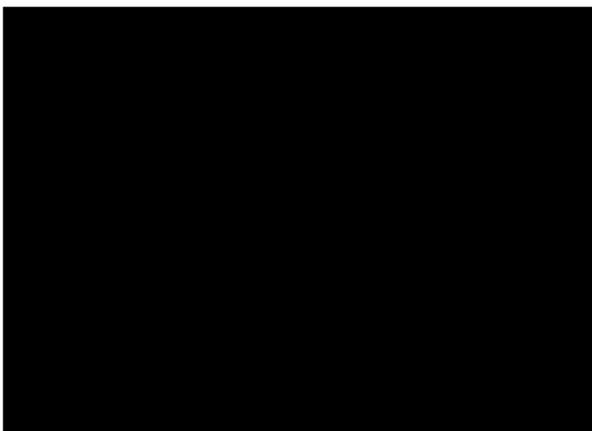
Dans celui-ci, madame Lamarre annonce des taux d'efficacité du vaccin contre la grippe. Mais n'a aucune source.

Il est indiqué que « Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) continue de recommander le vaccin contre la grippe. »

J'aimerais connaître les études aléatoires en double aveugle contre placebo et INDÉPENDANTES qui permettent au comité de « recommander » ce vaccin.

Je rappelle que vous interdisez des traitements contre le covid au seul titre qu'il n'y a pas d'études (qui ne peuvent être financées que par de très gros laboratoires aux moyens quasiment illimités mais qui ne sont pas intéressés car ces molécules ne sont plus protégées par des brevets).

Merci,





De : [REDACTED]  
À : [INSPQ - Responsable Accès](#)  
Objet : Demande d'accès à des documents  
Date : 2 mai 2024 19:16:22  
Pièces jointes : [image001.png](#)

2024-05-03  
2024-9161

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

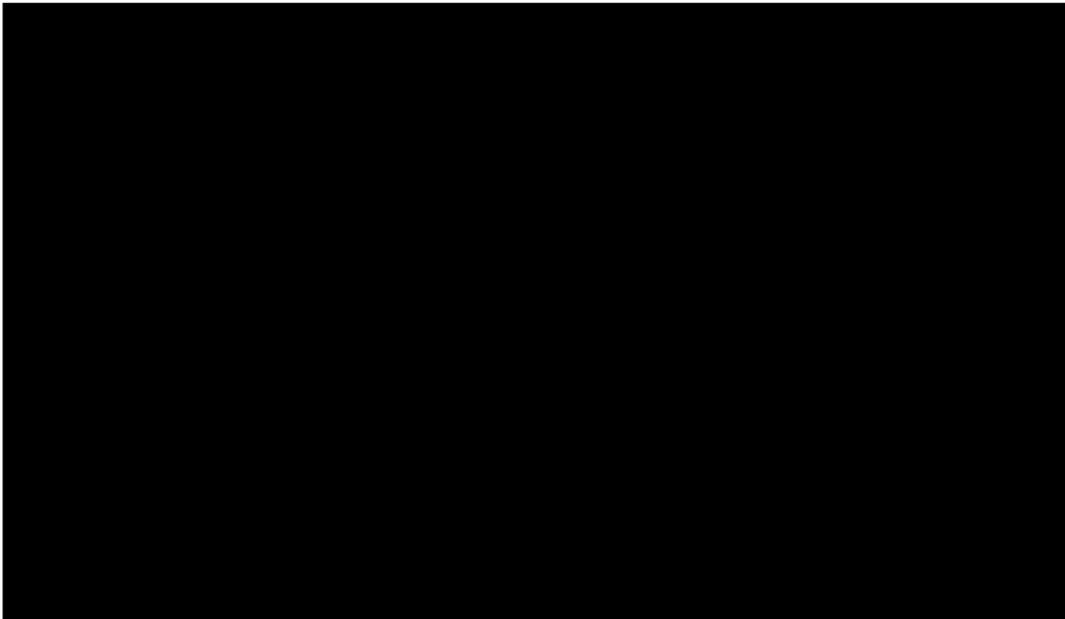
Madame Julie Dostaler  
945, avenue Wolfe  
Québec (Québec) G1V 5B3  
Téléphone : 418 650-5115, poste 5304  
Télécopieur : 418 646-9328

Madame,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir le ou les documents suivants :

- Analyse de l'uranium sur la santé
- Impact sur la santé des populations à proximité des sites.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mai 2024



**OBJET :        Accusé réception – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-23**



Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 2 mai 2024 relative aux documents suivants :

- « Analyse de l'uranium sur la santé »
- « Impact sur la santé des populations à proximité des sites »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 23 mai prochain. Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j.    Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9161

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

## Éric Bédard

---

**De:** Marie-Eve Levasseur  
**Envoyé:** 6 mai 2024 08:24  
**À:** Éric Bédard  
**Cc:** Jean-Bernard Gamache  
**Objet:** RE: Demande d'accès aux documents (2024-23)

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour Éric,

J'aurais une question pour orienter ma recherche, est-ce que tu veux me lâcher un coup de fil aujourd'hui?

Merci!

### Marie-Eve Levasseur

Cheffe de secteur, Expertises thématiques  
Direction de la santé environnementale, de la toxicologie et du travail  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, Québec (Québec) G1V 5B3  
Courriel : [marie-eve.levasseur@inspq.qc.ca](mailto:marie-eve.levasseur@inspq.qc.ca)  
Téléphone : 1-367-990-1385

[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

**De :** Katia Raby <[katia.raby@inspq.qc.ca](mailto:katia.raby@inspq.qc.ca)> **De la part de** Jean-Bernard Gamache

**Envoyé :** 3 mai 2024 16:49

**À :** Éric Bédard <[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)>

**Cc :** Jean-Bernard Gamache <[Jean-Bernard.Gamache@inspq.qc.ca](mailto:Jean-Bernard.Gamache@inspq.qc.ca)>; Marie-Eve Levasseur <[marie-eve.levasseur@inspq.qc.ca](mailto:marie-eve.levasseur@inspq.qc.ca)>

**Objet :** RE: Demande d'accès aux documents (2024-23)

Bonjour Éric,

Note que Jean-Bernard est présentement en vacances.

Je mets donc notre cheffe de secteur, Marie-Eve Levasseur, en c.c. afin qu'elle puisse faire le suivi avec toi.

Bonne fin de journée.

**Katia Raby, agente administrative, pour :**

**Jean-Bernard Gamache, Pharm. D., MBA**

**Chef d'unité scientifique – Évaluation et soutien à la gestion des risques**

Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

Institut national de santé publique du Québec

190, boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec) H2P 1E2

514 864-1600

[jean-bernard.gamache@inspq.qc.ca](mailto:jean-bernard.gamache@inspq.qc.ca)

---

De : Éric Bédard <[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)>

Envoyé : 3 mai 2024 11:44

À : Jean-Bernard Gamache <[Jean-Bernard.Gamache@inspq.qc.ca](mailto:Jean-Bernard.Gamache@inspq.qc.ca)>

Objet : Demande d'accès aux documents (2024-23)

Bonjour Jean-Bernard,

Voici une nouvelle demande d'accès aux documents sur le thème de l'uranium (voir courriel ci-dessous).

Notre échéance pour transmettre notre réponse est le 23 mai prochain.

N'hésite pas à communiquer avec moi pour en discuter.

Cordialement,

Éric

**Éric Bédard** | Conseiller cadre

Secrétariat général

Institut national de santé publique du Québec

945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3

[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)

[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

De :

Envoyé : 2 mai 2024 19:16

À : INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>

Objet : Demande d'accès à des documents

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Madame Julie Dostaler

945, avenue Wolfe

Québec (Québec) G1V 5B3

Téléphone : 418 650-5115, poste 5304

Télécopieur : 418 646-9328

Madame,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir le ou les documents suivants :

- Analyse de l'uranium sur la santé

- Impact sur la santé des populations à proximité des sites.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

De : [REDACTED]  
À : [INSPO - Responsable Accès](#)  
Objet : Demande d'accès à l'information  
Date : 7 mai 2024 17:03:24

2024-05-08  
2024-9166

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais svp, de manière semblable à la demande 2023-58, obtenir une copie de tout document en lien avec le traitement des demandes suivantes: (1) 2024-01, (2) 2024-03, (3) 2024-04, (4) 2024-05, (5) 2024-06, (6) 2024-07, (7) 2024-08, (8) 2024-13, (9) 2024-14, (10) 2024-15.

Merci,

[REDACTED]

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mai 2024

[REDACTED]

**OBJET :        Accusé réception – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-24**

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 7 mai 2024 relative à « tout document en lien avec le traitement des demandes suivantes: (1) 2024-01, (2) 2024-03, (3) 2024-04, (4) 2024-05, (5) 2024-06, (6) 2024-07, (7) 2024-08, (8) 2024-13, (9) 2024-14, (10) 2024-15. ».

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 27 mai prochain. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]  
**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j.    Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9166

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

De : [REDACTED]  
À : [MSSS - Responsable accès](#); [INSPO - Responsable Accès](#)  
Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec l'infodémie  
Date : 8 mai 2024 16:25:29

2024-05-09

2024-9168

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, j'aimerais faire la demande d'accès à l'information qui suit.

Tout document (par exemple: politique) en lien avec la lutte avec les fausses informations ou bien l'infodémie en lien avec la Covid-19 ou encore le vaccin contre la Covid-19.

Est-ce que votre organisme a déjà tenté de s'adresser à un autre organisme ou à un réseau social (par exemple : Facebook, Twitter, Google) pour supprimer des « posts » véhiculant de la fausse information / mésinformation / désinformation (par exemple: sur la Covid-19 ou les vaccins)?

Fournir toute statistiques en lien avec ces posts (par ex. : le nombre de fois où votre organisme s'est adressé à un autre organisme ou à un réseau social pour supprimer des posts néfastes).

Merci,

[REDACTED]

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mai 2024

[REDACTED]

**OBJET :        Accusé réception – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-25**

[REDACTED],

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 8 mai 2024 relative à :

« Tout document (par exemple: politique) en lien avec la lutte avec les fausses informations ou bien l'infodémie en lien avec la Covid-19 ou encore le vaccin contre la Covid-19.

Est-ce que votre organisme a déjà tenté de s'adresser à un autre organisme ou à un réseau social (par exemple : Facebook, Twitter, Google) pour supprimer des « posts » véhiculant de la fausse information / mésinformation / désinformation (par exemple: sur la Covid-19 ou les vaccins)?

Fournir toute statistiques en lien avec ces posts (par ex. : le nombre de fois où votre organisme s'est adressé à un autre organisme ou à un réseau social pour supprimer des posts néfastes). »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 28 mai prochain. Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j.    Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9168

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

## Éric Bédard

---

**De:** Éric Bédard  
**Envoyé:** 13 mai 2024 15:21  
**À:** Benoît Houle; Marie-Josée Archetto; Josiane Loisel-Boudreau  
**Objet:** Demande d'accès aux documents (2024-25)

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous une nouvelle demande d'accès aux documents.

[@Marie-Josée Archetto](#), serait-ce possible d'identifier les documents de votre équipe en lien avec l'infodémie et la COVID-19 svp?

[@Benoît Houle](#), détenons-nous des documents pour les questions sur les « posts » dans les médias sociaux?

[@Josiane Loisel-Boudreau](#), est-ce que Maryline Vivion avait produit des documents sur l'infodémie?

Notre échéance pour transmettre notre réponse est le 28 mai prochain.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question ou précision.

Cordialement,

Éric

Éric Bédard | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

**De :**  
**Envoyé :** 8 mai 2024 16:25  
**À :** MSSS - Responsable accès <[responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:responsable.acces@msss.gouv.qc.ca)>; INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>  
**Objet :** Demande d'accès à l'information en lien avec l'infodémie

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, j'aimerais faire la demande d'accès à l'information qui suit.

Tout document (par exemple: politique) en lien avec la lutte avec les fausses informations ou bien l'infodémie en lien avec la Covid-19 ou encore le vaccin contre la Covid-19.

Est-ce que votre organisme a déjà tenté de s'adresser à un autre organisme ou à un réseau social (par exemple : Facebook, Twitter, Google) pour supprimer des « posts » véhiculant de la fausse information / mésinformation / désinformation (par exemple: sur la Covid-19 ou les vaccins)?

Fournir toute statistiques en lien avec ces posts (par ex. : le nombre de fois où votre organisme s'est adressé à un autre organisme ou à un réseau social pour supprimer des posts néfastes).

Merci,

De : [REDACTED]  
À : [INSPQ - Responsable Accès](#)  
Objet : Demande d'accès à l'information  
Date : 17 mai 2024 10:54:50

2024-05-17

2024-9178

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Dans un premier temps, je voudrais obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Dans un second temps, je cherche à comprendre le rôle qu'Akinox avait dans les projets de préparation des statistiques de cas, d'hospitalisations ou de décès Covid-19 par statut vaccinal. Svp fournir :

1. Tout document en lien avec les mandats octroyé à Akinox en lien avec le transfert automatisé des fichiers visé par la demande d'accès 2024-21, incluant les dates des mandats.
2. Toute présentation d'Akinox ou tout document décrivant l'implication d'Akinox dans les projets.
3. Le dernier journal quotidien du transfert.

Dans un troisième temps, je voudrais obtenir une copie de tout document décrivant le processus de création des fichiers d'hospitalisations par statut vaccinal disponible sur le site des Données Ouvertes et décrit partiellement dans les réponses de l'INSPQ aux demandes d'accès à l'information numéro 2023-17 et 2024-15. Ce troisième volet de ma demande comprend, mais n'est pas limité, à tout document en lien avec une ou plusieurs des questions suivantes :

- 1) Quelles informations ou données sont extraites de la base de données MED-ECHO?
- 2) Quelles informations ou données sont extraites de Registre de vaccination?
- 3) Quelles informations ou données sont extraites du TSP?
- 4) Comment l'INSPQ s'assure-t-il que jumelage entre statut vaccinal et l'hospitalisation soit effectué pour chaque hospitalisation? Par exemple, sur le chiffrier disponible sur <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations/resource/096c9e4e-a43f-4858-97dc-463285687886> on peut voir 83 hospitalisations de divers statuts vaccinaux pour la date du 24 juin 2022. Alors, de quelle façon est vérifié le statut vaccinal de chacune de ces 83 hospitalisations?
- 5) La date d'une hospitalisation qui apparait dans le fichier est-elle la date du test positif, de

l'hospitalisation, ou autre date (si oui, laquelle)?

- 6) De quelle base de données est obtenue la date d'une hospitalisation?
- 7) Par quel identifiant(s) personnels (nom? Date de naissance? Numéro d'assurance-maladie? Autre identifiant personnel?) est fait le jumelage entre une hospitalisation et le statut vaccinal de cette hospitalisation?
- 8) De quelles bases de données est tiré chacun de ces identifiants personnels?
- 9) Est-ce que l'extraction de divers données personnelles utilisée pour les fins de confection du fichier csv est faite de manière automatique, manuelle, ou hybride?
- 10) De quelle base de données est extrait le statut vaccinal d'une hospitalisation? Registre de vaccination? TSP? Autre?
- 11) Quels logiciels étaient utilisés pour l'extraction du statut vaccinal?
- 12) Dans quel cas le statut vaccinal d'une hospitalisation était-il considéré comme « inconnu »?
- 13) Est-ce que les données pouvaient être modifiées manuellement à une étape ou une autre avant la transmission du fichier au MSSS?
- 14) Est-ce que les données pouvaient être modifiées manuellement à une étape ou une autre après la transmission du fichier au MSSS?
- 15) Un fichier csv transféré pouvait-il être modifié manuellement ou bien était-il automatiquement publié sur le portail des Données Ouvertes?
- 16) Est-ce que la procédure du jumelage d'une hospitalisation avec son statut vaccinal a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 17) Est-ce que la procédure de confection du fichier csv des cas, hospitalisations ou décès Covid-19 par statut vaccinal a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 18) Quelle équipe assure le contrôle qualité ainsi que la détection d'erreurs des fichiers d'hospitalisations par statut vaccinal?
- 19) De quelle façon sont gérés les ajustements rétroactifs? J'ai remarqué que les chiffres d'une journée donnée changeaient parfois d'une version à l'autre du fichier csv.
- 20) Une copie du fichier csv des cas par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ?
- 21) Une copie du fichier csv des hospitalisations par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans

un espace intranet de l'INSPQ?  
22) Une copie du fichier csv des décès par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ?

Merci,



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mai 2024

[REDACTED]

**OBJET :        Accusé réception – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 2024-26**

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 17 mai 2024 :

« Dans un premier temps, je voudrais obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Dans un second temps, je cherche à comprendre le rôle qu'Akinox avait dans les projets de préparation des statistiques de cas, d'hospitalisations ou de décès Covid-19 par statut vaccinal. Svp fournir :

1. Tout document en lien avec les mandats octroyé à Akinox en lien avec le transfert automatisé des fichiers visé par la demande d'accès 2024-21, incluant les dates des mandats.
2. Toute présentation d'Akinox ou tout document décrivant l'implication d'Akinox dans les projets.
3. Le dernier journal quotidien du transfert.

Dans un troisième temps, je voudrais obtenir une copie de tout document décrivant le processus de création des fichiers d'hospitalisations par statut vaccinal disponible sur le site des Données Ouvertes et décrit partiellement dans les réponses de l'INSPQ aux demandes d'accès à l'information numéro 2023-17 et 2024-15. Ce troisième volet de ma demande comprend, mais n'est pas limité, à tout document en lien avec une ou plusieurs des questions suivantes :

- 1) Quelles informations ou données sont extraites de la base de données MED-ECHO?
- 2) Quelles informations ou données sont extraites de Registre de vaccination?
- 3) Quelles informations ou données sont extraites du TSP?

...2

- 4) Comment l'INSPQ s'assure-t-il que jumelage entre statut vaccinal et l'hospitalisation soit effectué pour chaque hospitalisation? Par exemple, sur le chiffrier disponible sur <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations/resource/096c9e4e-a43f-4858-97dc-463285687886> on peut voir 83 hospitalisations de divers statuts vaccinaux pour la date du 24 juin 2022. Alors, de quelle façon est vérifié le statut vaccinal de chacune de ces 83 hospitalisations?
- 5) La date d'une hospitalisation qui apparait dans le fichier est-elle la date du test positif, de l'hospitalisation, ou autre date (si oui, laquelle)?
- 6) De quelle base de données est obtenue la date d'une hospitalisation?
- 7) Par quel identifiant(s) personnels (nom? Date de naissance? Numéro d'assurance-maladie? Autre identifiant personnel?) est fait le jumelage entre une hospitalisation et le statut vaccinal de cette hospitalisation?
- 8) De quelles bases de données est tiré chacun de ces identifiants personnels?
- 9) Est-ce que l'extraction de divers données personnelles utilisée pour les fins de confection du fichier csv est faite de manière automatique, manuelle, ou hybride?
- 10) De quelle base de données est extrait le statut vaccinal d'une hospitalisation? Registre de vaccination? TSP? Autre?
- 11) Quels logiciels étaient utilisés pour l'extraction du statut vaccinal?
- 12) Dans quel cas le statut vaccinal d'une hospitalisation était-il considéré comme « inconnu »?
- 13) Est-ce que les données pouvaient être modifiées manuellement à une étape ou une autre avant la transmission du fichier au MSSS?
- 14) Est-ce que les données pouvaient être modifiées manuellement à une étape ou une autre après la transmission du fichier au MSSS?
- 15) Un fichier csv transféré pouvait-il être modifié manuellement ou bien était-il automatiquement publié sur le portail des Données Ouvertes?
- 16) Est-ce que la procédure du jumelage d'une hospitalisation avec son statut vaccinal a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 17) Est-ce que la procédure de confection du fichier csv des cas, hospitalisations ou décès Covid-19 par statut vaccinal a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 18) Quelle équipe assure le contrôle qualité ainsi que la détection d'erreurs des fichiers d'hospitalisations par statut vaccinal?
- 19) De quelle façon sont gérés les ajustements rétroactifs? J'ai remarqué que les chiffres d'une journée donnée changeaient parfois d'une version à l'autre du fichier csv.
- 20) Une copie du fichier csv des cas par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ?

- 21) Une copie du fichier csv des hospitalisations par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ?
- 22) Une copie du fichier csv des décès par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ? »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 6 juin prochain. Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

**Secrétaire générale**

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9178

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

## Éric Bédard

---

**De:** Éric Bédard  
**Envoyé:** 17 mai 2024 13:58  
**À:** Aurèle Iberto-Mazzali; Susie Gagnon  
**Objet:** Demande d'accès aux documents (2024-26)

Bonjour à vous deux,

Voici une nouvelle demande d'accès aux documents (voir ci-dessous).

[@Aurèle Iberto-Mazzali](#), encore une fois une demande aux demandes média, cette fois pour la période entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

[@Susie Gagnon](#), volet 2 (Akinox) et volet 3 à discuter ensemble pour convenir du traitement svp. Je vais t'inviter 😊

Notre échéance est le 6 juin prochain.

Merci,

Éric

Éric Bédard | Conseiller cadre  
Secrétariat général  
Institut national de santé publique du Québec  
945, avenue Wolfe, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 5B3  
[eric.bedard@inspq.qc.ca](mailto:eric.bedard@inspq.qc.ca)  
[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)



---

**De :**  
**Envoyé :** 17 mai 2024 10:55  
**À :** INSPQ - Responsable Accès <[responsable.acces@inspq.qc.ca](mailto:responsable.acces@inspq.qc.ca)>  
**Objet :** Demande d'accès à l'information

**ATTENTION:**

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Dans un **premier temps**, je voudrais obtenir, dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, les Comptes rendus des demandes média pour la période entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Dans un **second temps**, je cherche à comprendre le rôle qu'Akinox avait dans les projets de préparation des statistiques de cas, d'hospitalisations ou de décès Covid-19 par statut vaccinal. Svp fournir :

1. Tout document en lien avec les mandats octroyé à Akinox en lien avec le transfert automatisé des fichiers visé par la demande d'accès 2024-21, incluant les dates des mandats.
2. Toute présentation d'Akinox ou tout document décrivant l'implication d'Akinox dans les projets.

### 3. Le dernier journal quotidien du transfert.

Dans un **troisième temps**, je voudrais obtenir une copie de tout document décrivant le processus de création des fichiers d'hospitalisations par statut vaccinal disponible sur le site des Données Ouvertes et décrit partiellement dans les réponses de l'INSPQ aux demandes d'accès à l'information numéro 2023-17 et 2024-15. Ce troisième volet de ma demande comprend, mais n'est pas limité, à tout document en lien avec une ou plusieurs des questions suivantes :

- 1) Quelles informations ou données sont extraites de la base de données MED-ECHO?
- 2) Quelles informations ou données sont extraites de Registre de vaccination?
- 3) Quelles informations ou données sont extraites du TSP?
- 4) Comment l'INSPQ s'assure-t-il que jumelage entre statut vaccinal et l'hospitalisation soit effectué pour chaque hospitalisation? Par exemple, sur le chiffrier disponible sur <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations/resource/096c9e4e-a43f-4858-97dc-463285687886> on peut voir 83 hospitalisations de divers statuts vaccinaux pour la date du 24 juin 2022. Alors, de quelle façon est vérifié le statut vaccinal de chacune de ces 83 hospitalisations?
- 5) La date d'une hospitalisation qui apparait dans le fichier est-elle la date du test positif, de l'hospitalisation, ou autre date (si oui, laquelle)?
- 6) De quelle base de données est obtenue la date d'une hospitalisation?
- 7) Par quel identifiant(s) personnels (nom? Date de naissance? Numéro d'assurance-maladie? Autre identifiant personnel?) est fait le jumelage entre une hospitalisation et le statut vaccinal de cette hospitalisation?
- 8) De quelles bases de données est tiré chacun de ces identifiants personnels?
- 9) Est-ce que l'extraction de divers données personnelles utilisée pour les fins de confection du fichier csv est faite de manière automatique, manuelle, ou hybride?
- 10) De quelle base de données est extrait le statut vaccinal d'une hospitalisation? Registre de vaccination? TSP? Autre?
- 11) Quels logiciels étaient utilisés pour l'extraction du statut vaccinal?
- 12) Dans quel cas le statut vaccinal d'une hospitalisation était-il considéré comme « inconnu »?
- 13) Est-ce que les données pouvaient être modifiées manuellement à une étape ou une autre avant la transmission du fichier au MSSS?
- 14) Est-ce que les données pouvaient être modifiées manuellement à une étape ou une autre après la transmission du fichier au MSSS?
- 15) Un fichier csv transféré pouvait-il être modifié manuellement ou bien était-il automatiquement publié sur le portail des Données Ouvertes?
- 16) Est-ce que la procédure du jumelage d'une hospitalisation avec son statut vaccinal a changé au fil du temps? Si oui :
  1. Quelles sont les dates de chaque changement?
  2. En quoi consiste chaque changement?
- 17) Est-ce que la procédure de confection du fichier csv des cas, hospitalisations ou décès Covid-19 par statut vaccinal a changé au fil du temps? Si oui :

1. Quelles sont les dates de chaque changement?
2. En quoi consiste chaque changement?

18) Quelle équipe assure le contrôle qualité ainsi que la détection d'erreurs des fichiers d'hospitalisations par statut vaccinal?

19) De quelle façon sont gérés les ajustements rétroactifs? J'ai remarqué que les chiffres d'une journée donnée changeaient parfois d'une version à l'autre du fichier csv.

20) Une copie du fichier csv des cas par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ?

21) Une copie du fichier csv des hospitalisations par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ?

22) Une copie du fichier csv des décès par statut vaccinal était-elle sauvegardée dans un espace intranet de l'INSPQ?

Merci,